

----- Forwarded message -----

From: **xxxxx**

Date: ven. 11 janv. 2019 à 17:56

Subject: Re: Procédure de destitution

To: Di Filippo Fabien <xxxxx>

Monsieur le Député

Merci pour votre réponse Monsieur le Député

Ce n'est pas en raison de la médiocrité de l'action de Monsieur Macron que je vous demande d'utiliser l'article 68 mais parce qu'il viole notre Constitution alors qu'en tant que le Président de la République il doit en être le garant.

Certes, faute de majorité cette procédure n'aboutira pas. Mais cela n'a pas empêché, dans les mêmes conditions, de déposer trois Motions Censure.

L'analyse de Monsieur Didier Maus n'est pas une référence car partielle. Les députés et sénateurs sont seuls habilités à juger si les violations répétées de la Constitution par le Président de la République constituent un manquement à ses devoirs incompatible avec l'exercice de son mandat.

Le lancement de l'article 68 est de la seule responsabilité des élus. Ne pas initier cette procédure c'est être complice de l'action gouvernementale

Bien cordialement

xxxxx

Le ven. 11 janv. 2019 à 16:07, Di Filippo Fabien <xxxxx> a écrit :

Monsieur

Dans le cadre du mouvement des gilets jaunes, vous m'invitez à agir en faveur de la destitution du Président de la République, dans le cadre de mes fonctions de parlementaire.

La mise en œuvre de l'article 68 de la Constitution est juridiquement plus compliquée et restrictive que ce que laisse croire ou penser une vidéo circulant sur les réseaux sociaux. En relisant les propos du constitutionnaliste Didier MAUS sur cet article de la constitution, on se rend compte que les conditions d'une destitution ne sont pas remplies ; il n'y a pas de blocage délibéré des institutions relevant directement du Président de la République, ni de péril imminent sur la constitution. Cette procédure ne porte pas un jugement de la politique du Président de la République ou de son gouvernement, à laquelle je m'oppose depuis le 1<sup>er</sup> jour.

En effet, le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement manifeste à ses devoirs et incompatible avec l'exercice de son mandat. En aucun cas malheureusement, la médiocrité de son action ne peut suffire à le destituer. De plus, la destitution du Président de la République nécessite le concours des deux chambres et ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux-tiers des parlementaires réunis en Haute-Cour. Tous ces facteurs expliquent qu'aucun parti ne souscrive à cette proposition chimérique.

Je continue de plaider et de me battre depuis le 1<sup>er</sup> jour pour des mesures radicalement différentes et dénonce l'hypocrisie de la politique menée par le Gouvernement depuis 20 mois. « Le cap » n'est pas le bon et la colère des Françaises et des Français ainsi que les piètres résultats socio-économiques de l'exécutif me donnent chaque jour un peu plus raison.

Bien cordialement,

Fabien DI FILIPPO

Député de la Moselle